

RESOLUTION N° AGN/39/RES/11

OBJET :

STUPEFIANTS

FORMATION DES PERSONNELS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1970

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et for-
mation des personnels de police -
Entraide technique

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues

à la sous-rubrique : Formation des
personnels en matière de drogues

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Coopération avec
les organisations internationales

à la sous-rubrique : Coopération avec
les Nations Unies

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL réunie en sa 39^{ème} session à
BRUXELLES, du 5 au 10 octobre 1970;

ESTIMANT que la formation des fonctionnaires de police conditionne
l'efficacité de la police dans sa lutte contre le trafic illicite des stupéfiants;

PARTAGEANT sur ce point les préoccupations des Nations-Unies en vue
d'améliorer la formation des personnels de police;

DEMANDE AU SECRETARIAT GENERAL:

- 1) d'établir un inventaire de l'enseignement actuellement prodigué dans les
diverses écoles de police des différents pays en ce qui concerne la prévention
et la répression du trafic illicite des stupéfiants;
- 2) d'établir un programme pilote minimum qui serait utilisé comme référence dans
les programmes d'enseignement des écoles de police en matière de stupéfiants;
- 3) de dresser aussi vite que possible une bibliographie des ouvrages et des
textes fondamentaux pouvant servir à la documentation des personnes chargées
de dispenser l'enseignement visé ci-dessus et de diffuser cette bibliographie
aux pays affiliés;

.../...

AGN/39/RES/11

- 4) d'achever et de mettre à la disposition des pays affiliés, dans les meilleurs délais, l'enseignement audiovisuel actuellement en cours de préparation au Secrétariat Général;
- 5) de prêter, s'il était sollicité, son plus large concours aux Nations-Unies pour la mise en oeuvre du programme envisagé par cette Organisation en vue de la formation des personnels.

oco0ooo